

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 7-26-1901 mettant quinze cents francs à la disposition de l'Administrateur chargé des Affaires indigènes.

n° 7-26-1901

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 décembre 1900

Numéro JO
n° 26 du 01/01/1901

Date du numéro
1 janvier 1901

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu les décrets des 28 Août 1898 et 7 Mars 1899

Vu le décret du 20 Novembre 1882 sur le régime financier des colonies

Vu la demande de l'Administrateur chargé du service des Affaires Indigènes,

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — Une somme de quinze cents francs est mise à la disposition de l'Administrateur colonial, chargé du service des Affaires indigènes pour l'acquittement des dépenses urgentes du service des Affaires politiques. Art.2. — Cette somme dont il devra être justifié dans les formes réglementaires sera imputée sur le

chapitre 5, art. 1 du budget local de l'exercice en cours. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

BONHOURE.